

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille neuf
et le **LUNDI 9 NOVEMBRE** à dix-huit heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BISQUERT. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. HOULES. JOVIADO. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPÉ. Mme IVORA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. DRUILLE. REVALOR. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : M. BONNARIC. Mmes ROULET. MATTIA. M. THIEULE.

Absents Excusés : MM. GARRIGA. BONNAFOUX. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEREZ. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS.

Mandant : M. PEREZ Gérard

Mandataire : M. Claude EXPOSITO

– COMPTE RENDU –

- Monsieur Gilles D'ETTORE, Président procède à la désignation du secrétaire de séance :
 - ↳ **monsieur Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance
- Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la précédente séance du 21 septembre 2009 :
 - ↳ **en l'absence de modifications, ce dernier est adopté**

*

PREAMBULE :

Avant de passer la parole à monsieur AT, maire de Aumes, monsieur le Président rend hommage à monsieur THIEULE, Délégué de Castelnau de Guers qui a perdu son épouse il y a peu de temps et tenait à associer l'ensemble du Conseil communautaire à sa peine. Il rend hommage également à monsieur le Maire de Bouzigues, Louis HIGOUNET qui est parti rapidement et qui était un fervent défenseur des valeurs républicaines.

Monsieur AT est très heureux de recevoir le Conseil communautaire dans sa commune qui se trouve être une des plus petite commune de l'agglomération mais certainement pas la moins dynamique. En effet, on constate une augmentation extrêmement sensible de la population, une des plus forte progression au niveau des communes dans l'agglomération et ce suite à l'action, notamment, de monsieur BONAL qu'il a le plaisir de retrouver ce soir.

La commune a un riche passé, avec son oppidum et ses nombreux vestiges forts intéressants dont une chapelle qui présente en particulier un chevet carré particulièrement bien conservé.

A l'issue de la réunion un hommage sera rendu à monsieur Aimé BONAL à qui il aura le plaisir et l'honneur de remettre le diplôme de Maire honoraire.

➤ **Monsieur D'ETTORE** indique que la question n°1 concerne la motion de soutien et de contestation au projet de l'Ecopôle de la Vallasse qui logiquement a du être votée par la plupart ou tout au moins la majorité des communes puisque c'est un projet commun qui a été transmis à toutes les collectivités de l'agglomération. Ce projet se situe sur la commune de Montblanc mais à proximité de la zone urbaine de Bessan d'où

l'inquiétude des bessanais. Le Président du SMICTOM Pézenas-Agde travaille toujours, en relation avec la commune de Saint Thibéry et l'ensemble des communes de l'agglomération, à l'implantation d'une torche à plasma et précise que ce n'est pas uniquement pour cela qu'il est contre ce projet mais bien parce qu'il ne lui semble pas garantir l'avenir de la population, notamment, sur le plan environnemental eu égard aux risques qu'il occasionnerait à la nappe phréatique qui est située en dessous de cet Ecopôle et qui n'est autre que la nappe astienne.

Les communes directement concernées Portiragnes, Vias, Bessan et Montblanc sont impactées par les possibles retombées de ce projet qui est un projet redondant depuis quelques années. Désormais, le Préfet a décidé de lancer une Déclaration d'Enquête Publique jusqu'au 29 novembre. L'ensemble des communes ont été saisies et d'autres ont décidé de donner leur avis à la demande du Maire de Bessan. C'est avec cet esprit de solidarité qui anime l'agglomération qu'il faut montrer aux autorités préfectorales que les élus sont tous unis derrière la commune de Bessan et demande donc au Conseil communautaire d'adopter cette motion qui rejette l'Ecopôle de la Vallasse en faisant savoir aux autorités préfectorales que les Elus travaillent ardemment sur des process de substitution et, notamment, à la réussite de la torche à plasma au moins au sein du territoire pour traiter les ordures gérées par le SMICTOM. Aucun site sur l'Ouest héraultais ne permet aujourd'hui cette gestion. Il est donc nécessaire de montrer une volonté commune.

► **Monsieur VOGEL-SINGER** ajoute que le projet avance sur le processus de gazéification. Il faut aller de l'avant et trouver des solutions pour les déchets du territoire. Il faut aller au bout de ce dossier qui a été impulsé par les élus communautaires. Cette motion vient conforter cette démarche. Il faut continuer à travailler et construire ce projet avec l'ensemble des partenaires et bien qu'un sentiment d'être à la « préhistoire » du traitement des déchets avec le projet qui est présenté ce soir soit ressenti, il faut se tourner vers des solutions modernes après les avoir testées.

► **Monsieur MONÉDÉRO** indique que les Elus de Vias sont défavorables à ce projet de l'Ecopôle de la Vallasse mais qu'ils auraient souhaité que la délibération dissocie le problème du fait d'être contre le projet de la Vallasse et pour le procédé de la torche à plasma. Il demande donc de dissocier le vote ; si ce n'est pas le cas ils ne participeront pas au vote.

► **Monsieur D'ETTORE** réfléchit au fait que l'on pourrait voter la motion comme le souhaite monsieur **MONÉDÉRO** mais elle aurait alors beaucoup moins d'impact s'il était mentionné uniquement le fait d'être contre le projet car le Préfet a certainement dû recevoir ce type de motion. Celle qui est proposée au vote ce soir donne un caractère beaucoup plus sérieux et beaucoup plus respectueux du droit français. La loi française impose à tous les départements d'être autonomes sur la gestion de leurs déchets. Il ne faut pas que rejeter un procédé mais aussi proposer une solution. Les élus communautaires étudient ce process bien avant que l'Ecopôle soit activée à Monblanc.

L'Etat va donner obligation à tous les préfets de France de faire en sorte que chaque département gère ses déchets en interne. Le fait d'être contre ne suffit pas et si rien n'est proposé en échange les élus perdront de leur crédibilité auprès des populations et ne joueront pas leur rôle jusqu'au bout. La Communauté d'Agglomération a un procédé il faut le mettre en avant sinon il sera facile pour le Préfet d'imposer l'Ecopôle de la Vallasse. C'est pourquoi le Président ne veut pas dissocier le fait d'être opposer au projet de la Vallasse et le fait de proposer une solution de rechange.

► **Monsieur MONÉDÉRO** comprend très bien la position de M. D'Etttore et souligne que le Conseil communautaire s'est déjà exprimé en faveur de la Torche à plasma.

► **Monsieur VOGEL-SINGER** intervient. Si le Conseil communautaire s'est déjà exprimé sur le sujet c'est uniquement en faveur de l'étude. Il s'avérerait dommage d'aller vers une solution qui serait gérée par un privé pour laquelle les collectivités n'auraient aucune maîtrise financière et ce sans avoir encore étudié jusqu'au bout le procédé de gazéification qui est relativement sobre et dont l'ensemble des effets vont être testés. Il faut aller au bout de ce qui a été lancé avec le SMICTOM. On a une solution alternative, regardons si elle est viable et si c'est le cas on pourra décider d'y adhérer.

► **Monsieur D'ETTORE** explique le cheminement de la délibération et dont la conclusion est quand même d'émettre un avis défavorable au projet de l'Ecopole de la Vallasse et non pas de se positionner sur le process de la torche à plasma.

➔ **Monsieur MONÉDÉRO** prend acte mais pour lui les deux procédés sont des procédés privés et regrette quand même que les deux projets ne soient pas dissociés.

➔ **Monsieur D'ETTORE** indique que ce n'est pas la même chose car c'est une délégation de service public qui est lancée par le SMICTOM garantissant ainsi une maîtrise complète du projet avec des conditions imposées de mise en œuvre du service public.

➔ **Monsieur PEPIN-BONET** précise que compte tenu de la situation avec cette enquête publique en cours qui s'avère difficile, les délégués de Bessan n'ont aucun état d'âme et voteront cette délibération. Ils avaient voté l'étude concernant le procédé de gazéification et lorsque cette étude sera terminée ils prendront position tous ensemble mais en attendant il faut être clair et ferme et par conséquent ils voteront cette délibération en l'état.

➔ **Monsieur EXPOSITO** s'interroge par rapport aux observations du Maire de Vias car la raison essentielle qui a amené le Préfet à lancer l'Ecopôle de la Vallasse c'est justement que pendant 10 ans les Elus ont été dans l'incapacité de proposer une solution conforme aux textes en vigueur pour traiter les déchets de l'Ouest de l'Hérault donc, si aujourd'hui les Elus se contentent de dire non au projet ils répondront à moitié au problème posé et le Préfet continuera à camper dans ses positions. Il est certes important de faire savoir notre désaccord mais en même temps il faut proposer autre chose et c'est là que les Elus se montreront plus crédibles sur le sujet.

A l'aube du 21ème siècle, il faut réfléchir même s'il subsiste certaines craintes au regard de certains aspects du processus de gazéification, se serait quand même dommage de passer à côté d'un procédé qui serait beaucoup plus respectueux de l'environnement dans la mesure où on ne laisserait pas aux générations futures des centaines de tonnes de déchets enfouis dans le sous-sol autant de bombes à retardement pour les communes de Vias et Bessan qui dépendent exclusivement de la nappe astienne.

➔ **Monsieur D'ETTORE** souligne la sagesse du Maire de Portiragnes et passe au vote.

ADMINISTRATION GENERALE

1. → TRAITEMENT DES DECHETS - PROJETS SITUES AU LIEU DIT "LA VALLASSE" A MONTBLANC : avis du Conseil communautaire

Monsieur le Président expose que par deux arrêtés en date du 6 octobre 2009 (reçus à la CAHM le 13 octobre 2009), Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a soumis à enquête publique deux demandes d'autorisation d'exploiter, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), concernant :

- une unité de méthanisation, par la société « biométhanisation près des oliviers »
- un centre de tri et de stockage de déchets, par la SAS « valorsys près des oliviers »

Les deux installations sont situées au lieu dit « La Vallasse » à Montblanc, commune limitrophe de notre Communauté d'Agglomération.

L'enquête publique se déroulera du lundi 26 OCTOBRE au vendredi 27 NOVEMBRE 2009. Le dossier est déposé et consultable à la Mairie de Montblanc, commune d'implantation et à la Mairie de BESSAN, commune située dans le périmètre de l'installation.

Les collectivités concernées (communes, EPCI...) sont invitées à faire connaître leur avis par délibération **avant le 9 décembre**.

Le projet comprend :

- une unité de méthanisation, comprenant une valorisation électrique et thermique, ainsi qu'une plateforme de compostage destinée à la transformation de la part fermentescible, à l'aide d'une presse de tri-extrusion
- une unité de valorisation comprenant une plateforme de tri pour les déchets « secs » tels que métaux, bois, cartons et plastiques
- des presses à balles associées à des enrubanneuses pour le stockage des déchets non valorisables.

Le site choisi permet d'enfouir 4 400 000 m³ sur une durée de 25 ans, se répartissant ainsi (en tonnage annuel) :

- 4 000 T de boues et graisses
- 70 000 T d'ordures ménagères
- 20 000 T de DIB fermentescibles

- 60 000 T de DIB non fermentiscibles
- 37 000 T d'encombrants

soit un total de 191 000 T par an.

Ce dossier s'inscrit dans le prolongement de l'arrêté préfectoral pris le 27 JUIN 2007, en vue de la prescription d'un projet d'intérêt général (PIG).

La Communauté d'Agglomération avait alors pris une délibération (le 18 octobre 2007) pour **émettre un avis défavorable au projet**, qu'il convient de confirmer aujourd'hui car :

- ✓ Il occupera 33 ha, dont plus de 80% sont en zone agricole ; le reste étant en zone naturelle, ce qui entraîne une consommation d'espace excessive, qui n'est pas compatible avec l'exigence de limitation de l'étalement urbain. Sur le plan économique, l'atteinte portée par ce projet à l'agriculture, dans un secteur où la vocation agricole est affirmée aura des conséquences néfastes sur les efforts entrepris pour développer l'éco-tourisme et l'agriculture raisonnée.
- ✓ Le site de la Vallasse se situe au coeur d'une région dominée par le tourisme avec les stations d'Agde, de Vias et de Portiragnes notamment. La dévalorisation du territoire en terme d'image s'inscrit en contrepoint des actions de développement engagées.
- ✓ Le site n'est pas desservi par des voies d'accès adaptées : le seul itinéraire d'accès est la RD 28 : contrairement à ce qu'affirme le « résumé non technique » contenu dans le dossier selon lequel « la desserte est très correcte », affirmation qui n'est étayée par aucune donnée, il apparaît que l'augmentation du flux de véhicules générés par le projet est importante puisqu'elle correspond au triplement du trafic actuel. La circulation sur la RD 28 étant d'ores et déjà délicate aujourd'hui, la desserte du site semble donc inadaptée à cette hausse de flux. D'ailleurs, lors de la réunion de concertation organisée par les services de l'Etat le 12 juin 2009 sur la révision simplifiée par substitution préfectorale du PLU de Montblanc, le représentant des services du Département avait indiqué que « le volume du trafic estimé n'est pas cohérent » et que « l'aménagement des routes de desserte n'est pas programmée, ce qui l'avait amenés à émettre un avis réservé.
- ✓ Il est conçu à une échelle beaucoup trop importante, qui ne correspond pas aux besoins des populations situées à proximité.
- ✓ Les nuisances aux populations seront fortes dans la mesure où, à Bessan, les premières habitations sont à 200 mètres.
- ✓ Il aura un impact négatif sur la faune et la flore.
- ✓ Il porte une atteinte grave aux paysages : le site est notamment en covisibilité avec le mont Auriol, ainsi qu'avec les châteaux de Coussergues et de Montmarin, certaines vues sur le paysage remarquable environnant peuvent être obstruées.
- ✓ Il utilise des techniques qui ne constituent pas une solution fiable pour le traitement effectif des déchets, notamment pour la part des déchets toxiques mélangés dans les déchets traités et stockés. En particulier, en terme de nuisances à la qualité de l'air, la valorisation par méthanisation n'apporte pas toute satisfaction, d'autant que des études en cours montrent que :
 - ce système n'élimine pas totalement les produits toxiques dans le compost et le biogaz. La méthanisation pose la question du devenir à long terme de certains plastiques qui contiennent du chlore et des déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD). Il n'est pas assuré que ces produits soient réellement inertes après digestion. Leur enfouissement final génère un risque important pour l'environnement.
 - il y a une différence entre débits calculés et observés. La dynamique d'une décharge est très mal connue. Ni la réglementation ni les connaissances techniques ne permettent de dire quelle est la réelle production récupérable de biogaz.
- ✓ il fait peser une menace sur les eaux souterraines du secteur et notamment de la nappe Astienne. Le SMETA s'emploie à préserver cette ressource en eau précieuse, mais fragile et un schéma d'aménagement et de gestion des eaux a été prescrit. Le SMETA a pris une position de principe pour interdire toute création de CET dans ce secteur.

- ✓ les quantités de déchets qui seront enfouies sont très importantes : mais l'enfouissement ne peut plus être considéré comme une solution compatible avec l'exigence de développement durable pour traiter et valoriser les déchets.
- ✓ d'initiative entièrement privée, il ne permettra aucun contrôle de la part des collectivités publiques, ni sur l'origine des déchets, ni sur les conditions de leur admission.

Il convient de rappeler que de nombreux organismes ou collectivités se sont déjà prononcés contre ce projet :

- par délibération du 12 décembre 2007, le conseil municipal de MONTBLANC - commune d'implantation- a refusé d'opérer la révision simplifiée de son PLU, position confirmée par une nouvelle délibération de refus du 11 décembre 2008
- par délibération du 3 octobre 2007, le comité syndical du SIVOM DU CANTON D'AGDE s'est prononcé contre ce projet et a demandé instamment son retrait
- par délibération du 25 septembre 2007, le conseil municipal de VIAS a émis un avis défavorable au projet ET a engagé un recours contre l'arrêté préfectoral
- par délibération du 19 novembre 2007, le conseil municipal de PORTIRAGNES a émis un avis défavorable au projet et a demandé le retrait de l'arrêté préfectoral
- par délibération du 25 septembre 2007, le conseil municipal de BESSAN a demandé le retrait du projet
- le bureau du SCOT, réuni le 19 juin 2009, a émis un avis défavorable à la demande d'ouverture à l'urbanisation des zones concernées.

Les élus de la CAHM ne se contentent pas d'exprimer à nouveau leur refus de ce projet. Ils proposent une solution alternative, basée sur le procédé de la gazéification.

La mission d'expertise - confiée par la CAHM (avec un cofinancement du Département de l'Hérault) à l'INSTITUT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES RISQUES (INERIS) - sur le procédé de transformation en gaz des déchets ménagers par torche à plasma avec production d'électricité a donné lieu à un rapport remis en novembre 2007. Celui-ci concluait que :

« l'analyse du dossier met en évidence une technologie présentant un réel intérêt pour le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La filière de gazéification des déchets par torche à plasma proposée par SOLENA, en couplage avec une turbine à gaz pour la production électrique, est, du point de vue technique, plus performante qu'une incinération conventionnelle couplée à une turbine à vapeur :

- **le rendement de récupération thermique est, en effet, amélioré,**
- **les résidus solides se retrouvent sous forme vitrifiée, stables et non réactifs, et potentiellement réutilisables en travaux publics**
- **les contraintes technologiques poussées, concernant l'épuration poussée du gaz combustible produit par gazéification, avant introduction en turbine à gaz, imposent par nécessité des rejets gazeux à l'atmosphère conformes aux normes de rejet en France.**
- **enfin, l'amélioration du rendement de l'installation par rapport à une incinération conventionnelle permet de minimiser les rejets CO₂ par kW-h produit .**

La réalisation d'une telle installation pour le traitement des déchets ménagers constitue un saut technologique important dans le domaine du traitement thermique des déchets.

A défaut de disposer de retour d'expérience sur des réalisations industrielles existantes, il sera important de mettre en place un suivi technique détaillé lors de l'installation de ce type d'unité. »

La CAHM a - le 27 octobre 2008 - adopté une délibération se prononçant en faveur du procédé de la gazéification avec valorisation électrique pour le traitement des déchets.

C'est le SMICTOM de la région de Pézenas qui, au titre de la compétence collecte et traitement des déchets qui lui a été déléguée, assure la maîtrise d'ouvrage publique du projet.

Il a décidé d'engager une procédure de mise en concurrence -dans le cadre d'une délégation de service public- pour choisir l'opérateur chargé de financer la construction et d'exploiter une unité de traitement des déchets du SMICTOM (et du SITOM du littoral) par gazéification.

Le 2 octobre 2008, le comité syndical du SMICTOM a voté le lancement d'une consultation pour choisir son assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans cette procédure. C'est le cabinet GIRUS qui a été choisi en qualité d'AMO.

Le terrain retenu, situé sur le site de la carrière des roches bleues à St-Thibéry, a été choisi en accord avec la Commune. Son conseil municipal a délibéré le 23 juillet 2009 pour engager la révision simplifiée du plan local d'urbanisme. La maîtrise foncière par le smictom de l'emprise nécessaire est actée.

Le dossier nécessaire au lancement de la procédure et des avis de publicité est en phase d'achèvement. Dès lors, le comité syndical du smictom sera en mesure très prochainement de délibérer pour approuver le principe de la délégation de service public et lancer l'appel à candidatures conformément à l'article L 1411-4 du CGCT.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS

POUR : 35

ABSTENTION : 5 (Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. JOVIADO. HOULES)

- **D'EMETTRE** à nouveau un avis défavorable à ce projet ;
- **DE CHARGER** son Président d'adresser la présente délibération à :
 - monsieur le commissaire enquêteur
 - Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault
 - Monsieur le Sous-Préfet de Béziers
 - Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouest-Hérault
 - Monsieur le Président de du SMICTOM de la région de Pézenas-Agde
 - Monsieur le Président du SIVOM du canton d'Agde
 - Monsieur le Maire de Montblanc
 - Messieurs les Maires des communes membres de la CAHM

► **Monsieur D'ETTORE** indique que les « Gardiens de la Gardiolle » l'ont saisi parce qu'il sont exactement dans la même situation avec un projet d'exploitation qui risque d'être implanté à Fabrègues. Eux aussi, avec le Maire de Fabrègues étudient le process de la torche à plasma et demandent d'être solidaire en votant cette motion que toutes les communes aux alentours de Fabrègues sont amenées à voter. Monsieur le Président estime que la position de la CAHM vaut aussi pour les territoires voisins et souligne que la décharge qui va être mise en place sur le même procédé que Montblanc à Fabrègues aurait des possibles répercussions sur la lagune de Thau.

2. → PROJET D'EXPLOITATION D'UN POLE MULTI-FILIERES DE VALORISATION, DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET DE STOCKAGE DES DECHETS ULTIMES SUR LE SITE DE "MIRABEAU" A FABREGUES : motion du Conseil communautaire

Monsieur le Président expose qu'un projet d'exploitation d'un pôle multi-filières de valorisation, de traitement des déchets ménagers et assimilés et de stockage des déchets ultimes voit son implantation se situer sur le site exceptionnel et remarquable de "MIRABEAU" à Fabrègues.

Les données clés du projet :

- ✓ Emprise : 31.5 ha dont emprise de la zone occupée par le C. S. D. U. (casiers et aménagements compris : 10, 4 ha
- ✓ Origine des déchets : Zone Est de l'Hérault et plus particulièrement l'Agglomération de Montpellier
- ✓ Durée de vie du C. S. D. U. : 13 ans d'exploitation.

Les déchets acceptés :

- ✓ D. I. B. secs (palettes, cartons, plastiques...) + encombrants (déchets des ménages : mobilier, élément de véhicules...) : 63 000 t/an ;

- ✓ D. I. B. fermentescibles (déchets des grandes surfaces alimentaires, restauration, industrie agro-alimentaire) + Ordures Ménagères (déchets collectés en porte à porte auprès des ménages et des commerçants) : 39 000 t/an ;
- ✓ Déchets végétaux (déchèteries, collectivités, professionnel du paysage) : 15 000 t/an ;
- ✓ Déchets ultimes, refus de tri et stabilisats : total de 130 000 t/an dont 48 000 t/an en apport direct depuis l'extérieur.

Soit au total :

- Total déchets entrants : 165 000 t/an.
- Total enfouissement : 130 000 t/an sur les 165 000 t/an entrantes.
- Valorisation de 35 000 t/an sur les 190 000 tonnes entrantes, valorisation par recyclage matière ou valorisation organique.

Les installations :

- ✓ Un centre de tri-stabilisation
- ✓ Une plate-forme de compostage des déchets verts
- ✓ Le centre d'enfouissement des déchets ultimes (ou Centre de Stockage des Déchets Ultimes)

Il convient de prendre en considération le fait que le site retenu constitue un site exceptionnel et remarquable. Ce massif est aujourd'hui considéré comme un des « poumons verts » de l'agglomération de Montpellier, non seulement parce qu'il constitue un lieu de promenade et de tourisme, en raison de sa splendeur, mais également parce qu'il y recèle des espèces protégées. La réalisation de cet équipement par la société Sita Sud constituerait une atteinte irrémédiable à ce Massif de la Gardiole, site naturel classé, tant du point de vue paysager, que de la flore et de la faune présentes. Il constitue un site d'une rare richesse, très visité.

Il importe de préciser que le terrain d'assiette retenu par la Société SITA SUD se situe à proximité immédiate d'un site NATURA 2000, le site de la "*Plaine de Fabrègues - Poussan*", (arrêté du 7 Mars 2006 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire). D'autres espèces sont aussi concernées au titre d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z. N. I. E. F. F.) qui traverse le domaine de "Mirabeau".

L'implantation au pied de ce massif d'un pôle multi-filières de traitement des déchets est aussi de nature à porter atteinte à ce site naturel :

- Menace sur les eaux souterraines : le Massif de la Gardiole et ses abords sont situés sur la deuxième nappe phréatique de l'Hérault, en pleine zone karstique de calcaires jurassiques fissurés affleurant, en bordure d'un ruisseau qui est en liaison directe avec la nappe.
- Menace sur les forages alentours destinés à la consommation et à l'agriculture et sur le ruisseau de la Garelle.
- Atteinte directe aux vignobles alentours et au maintien des activités viticoles.
- Menace sur l'emploi : ce projet menace directement les 250 employés de l'usine AREVA située à proximité immédiate, et ses 1000 sous-traitants, en raison des nuisances générées par l'exploitation du site de Mirabeau sur son activité, de fermer le site de Fabrègues.

A 800 mètres du site de Mirabeau, c'est la résidence de tourisme du Domaine du Golf (près de 200 maisons à la location) qui est aussi directement concernée sans parler de toute l'économie liée au Bassin de Thau de l'autre côté du Massif de la Gardiole.

- Menace liée à l'exploitation du site : la capacité de cette installation est surdimensionnée par rapport aux besoins d'enfouissement des déchets de l'est du département, ce qui pose la question de la provenance des déchets enfouis.
- Menaces liées au trafic routier généré par l'exploitation du site...

La Commune de Fabrègues a proposé concrètement une solution alternative au projet SITA pour pallier à la carence en matière de traitement des déchets, sur son territoire : la technique de gazéification de déchets par torche au plasma, qui est présentée comme une technologie alternative aux procédés de traitement actuel, mettant en jeu des techniques propres (respectueuses de l'environnement) et innovantes a été analysée.

Pour l'ensemble de ces raisons, monsieur le Président propose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée adopte une motion contre le projet d'exploitation d'un pôle multi-filières de valorisation, de traitement des déchets ménagers et assimilés et de stockage des déchets ultimes sur le site de Mirabeau, sur la commune de Fabrègues par la société Sita Sud.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS
POUR : 35
ABSTENTION : 5 (Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. JOVIADO. HOULES)**

- **D'ADOPTER** en son entier la motion telle que sus-exposée.

POLE PROJETS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.→ PAEHM « LA CROUZETTE » A SAINT THIBERY : modification de la grille tarifaire

Monsieur Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique rappelle que par délibération en date du 9 juin 2004, le Conseil communautaire avait fixé la grille tarifaire du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée de « La Crouzette » à Saint-Thibéry. Pour mémoire ce Parc était commercialisé en 3 zones privatives à vocations différentes et avec des conditions de vente également différentes :

Z.P.1 : 40 € H.T. /m² soit 47,84 € T.T.C./m²

Z.P.2 : 33 € H.T./m² soit 39,47 € T.T.C./m²

Z.P.3 : 25 € H.T./m² soit 29,90 € T.T.C./m²

Il est proposé d'actualiser cette grille tarifaire aux conditions suivantes :

Z.P.1 : 44 € H.T. /m² soit 52,62 € T.T.C./m²

Z.P.3 : 28 € H.T./m² soit 33,49 € T.T.C./m²

Tous les lots de la Z.P.2 ayant été vendus, les frais annexes communs aux différentes zones privatives (forfait raccordement aux réseaux, frais de géomètre) restant inchangés.

Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la modification de la grille tarifaire sur le PAEHM "La Crouzette".

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « a Crouzette » à Saint Thibéry telle qu'exposée ci-dessus.

4.→ PARTENARIAT ENTRE LA POSTE, EXPLOITANT PUBLIC ET LA CAHM : convention relative à l'organisation de l'Agence postale intercommunale d'Aumes

Monsieur Jean-Marie AT, maire d'Aumes expose que pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste souhaite maintenir un réseau d'au moins 17 000 points de contact. C'est pourquoi, dans le cadre des orientations pour l'aménagement et le développement du territoire, il est proposé à la CAHM la gestion d'une agence postale intercommunale offrant les prestations postales courantes en autorisant la mise en commun de moyens pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Les conditions de partenariat étant réunies, les droits et obligations de chacune des parties étant définis il est proposé de mettre en service une Agence postale intercommunale sur la commune d'Aumes qui deviendra un des points de contact du réseau de La Poste, rattachée au bureau centre de Pézenas.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération gère directement les agences postales intercommunales de Cazouls d'Hérault et Saint Pons de Mauchiens/Aumes. En conséquence, estimant indispensable de conserver ce service public auprès de la population, les membres du Conseil communautaire seront amenés d'une part à se prononcer sur l'opportunité d'établir un nouvel partenariat avec La Poste sur la commune d'Aumes et d'autre part d'approuver la convention relative à l'organisation de l'Agence postale intercommunale.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur la création d'une Agence postale sur la commune d'Aumes ;
- **D'APPROUVER** la convention relative à l'organisation de l'Agence postale Intercommunale ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

➔ **Monsieur D'ETTORE** indique que dans cette même salle a été signée la convention avec La Poste qui vient pérenniser pendant 9 ans minimum ce magnifique partenariat qui avait d'ailleurs été entamé avec la Communauté de Communes du Piscénois et reprise à son compte par la Communauté d'Agglomération.

➔ **Monsieur VOGEL-SINGER** souligne le caractère innovant de ce partenariat et rappelle que la CAHM est une des premières à France à contractualiser avec La Poste.

➔ **Monsieur AT** précise qu'Aumes était une succursale de Saint Pons de Mauchiens et c'est donc une régularisation qui est proposée aujourd'hui ce qui va conduire pour Aumes à une meilleure signalétique de l'agence postale et à une meilleure informatisation également donc des services bien plus accrus et plus proches des administrés.

5.→ PROJET PILOTE SUR LE PAEHM LE PUECH A PORTIRAGNES : Bâtiments basse Consommation – Partenariat avec l'ADEME et la Région

Monsieur MILLAT rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite mener une action de sensibilisation sur la Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée du "PUECH" à Portiragnes pour inciter les futurs partenaires économiques à réaliser des bâtiments performants énergétiquement afin d'atteindre des cibles de performances « Bâtiments à Basse consommation (BBC) et Bâtiments à Energie Positive (BEPOS).

Monsieur le Rapporteur expose que l'ADEME et la Région recherchent un site pilote pour la sensibilisation et la réalisation d'un Parc d'Activités Economiques favorisant l'implantation de bâtiments « propres » et souhaitent -pendant une période de deux mois- réaliser un test sur le PAEHM du "PUECH" à Portiragnes afin d'évaluer un éventuel partenariat pour l'année 2010.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de s'adjoindre l'aide technique d'un cabinet spécialisé en énergie et environnement pendant cette période test et de solliciter l'aide de la Région et de l'ADEME qui peuvent financer cette action à hauteur de 70 %.

Il précise que le coût estimatif de cette première étape de « conseil environnemental » s'élève à la somme de 14 400 € HT .

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le projet pilote du PAEHM du "PUECH" à Portiragnes pour favoriser l'implantation de bâtiments basse consommation ;
- **DE LANCER** une consultation auprès de bureaux d'études spécialisés en énergie et environnement afin d'aider la démarche de la Communauté d'Agglomération auprès des entreprises ;
- **DE SOLLICITER** les aides les plus élevées possibles de la Région et de l'ADEME ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

6.→ PAEHM « LES RODETTES » A PEZENAS - CESSION DE TERRAIN A CONSTRUCTEURS - AGREMENT DE CANDIDATURE : vente du lot B2 d'une superficie de 3 100 m² à M. Bernard MAGNIER

Monsieur MILLAT informe que monsieur Bernard MAGNIER -auquel pourra être substituée une SCI actuellement en cours de constitution- souhaite se porter acquéreur du lot n° B2, parcelle cadastrée Section AT n°397 d'une superficie de 3 100 m² situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée «LES RODETTES » à Pézenas afin d'y réaliser un centre de vision. Il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la vente dudit lot au prix de 136 400 € H.T. (163 134,40 € T.T.C.).

Le projet consiste à une création d'une Maison de la Vision : Centre Paramédical pluridisciplinaire regroupant tous les professionnels de la vision en un même lieu facilement accessible.

Création de 5 emplois à court terme et une embauche de 5 personnes supplémentaires à moyen terme.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la cession à monsieur MAGNIER, de la parcelle numérotée B2, cadastrée section AT n° 397 d'une superficie cédée de 3 100 m² au prix de 136 400 euros hors taxes (163 134,40 € T.T.C.) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la vente du lot concerné.

METIERS D'ART

7.→ ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIETE A USAGE COMMERCIAL SITES DANS UN IMMEUBLE 25 RUE DE LA FOIRE A PEZENAS - confirmation de la délibération du 18/10/2007

Monsieur Philippe HUPPE, Conseiller délégué chargé de la mise en valeur des Coeurs de ville historiques et des Métiers d'art expose que par délibération du 30 juin 2006, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu au titre de ses compétences en matière d'actions de développement économique d'Intérêt communautaire « le développement

des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière ».

Il rappelle que la politique d'accompagnement à la création d'activité dans le secteur des Métiers d'Art est un enjeu important dont la spécificité doit être mise en valeur tout en encourageant l'émergence d'un Pôle d'excellence sur les deux communes d'Agde et de Pézenas, au travers notamment de la mise à disposition de locaux à de jeunes talents.

C'est pourquoi, par délibération du 7 Novembre 2006, la CAHM a acté la programmation d'une politique de développement coordonnée d'acquisitions-réhabilitations s'inscrivant dans le cadre d'un « plan directeur » global intégrant la vision touristique et la nature de l'équipement commercial de proximité.

Par conséquent, en date du 18 octobre 2007, le Conseil de Communauté avait délibéré l'acquisition d'un local commercial plus la moitié des caves situés 25 rue de la Foire à Pézenas, cadastrés Section BK 259 (d'une valeur de 110 000 €, conforme à l'avis complémentaire des Domaines du 4 avril 2007) appartenant à la commune de Pézenas. Celle-ci l'avait acquis dans le cadre de l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour un montant total de 430 000 € (prix conforme à l'estimation des Domaines du 29 mars 2007).

La commune ayant préempté l'ensemble de l'immeuble, un règlement de copropriété devait être ultérieurement établi.

Le règlement de copropriété étant aujourd'hui établi, il convient de prendre une nouvelle délibération précisant les lots de copropriété faisant l'objet de cette transaction.

Monsieur le Rapporteur invite donc les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'acquisition des dits lots, propriété de la commune de Pézenas ainsi qu'exposés ci-dessous :

- lot 3 : une cave
- lot 4 : une échoppe
- lot 5 : une échoppe
- lot 6 : un wc

ainsi que les millièmes se rattachant à chaque lot.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à se porter acquéreur des lots de copropriété n°3, n°4, n°5, n°6, situés dans un immeuble 25 rue de la Foire à Pézenas, cadastré Section BK 259 au prix global de 110 000 € (cent dix mille euros) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **DE SOLLICITER** pour ces acquisitions une aide financière auprès de l'Etat, de la Région et du Département ;
- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires sur le Budget 2009.

HABITAT

8.→ PROJETS DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR SAINT-THIBERY - RETROCESSION DE PARCELLES (terrain LOZANO) : annulation de la délibération du 20 juillet 2009

Monsieur Vincent GAUDY, *vide-président délégué à l'habitat* rappelle que par délibération en date du 20 juillet 2009, la Communauté d'agglomération a décidé de rétrocéder au groupe ARCADE SFHE le terrain de la SCI ESPERANZA situé à Saint Thibéry acquis par la CAHM en 2008 pour un programme de réalisation de logements sociaux. Suite à une nouvelle division ordonnée par les nouveaux acquéreurs, il convient de répartir la propriété de la partie locative et celle de la partie accession sociale à la propriété. Il est donc proposé aux membres du conseil d'une part d'annuler la délibération du 20 juillet 2009 et d'autre part de vendre les terrains A et C à la Société Française d'Habitation Économique pour un montant de 42 493,07 € et le terrain B ainsi que la parcelle C2158 aux acquéreurs en indivision SFHE et SCI LE LOFT pour un montant de prix de 1 000 €. Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ANNULER** la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2009 ;
- **DE VENDRE** d'une part les terrains cadastrés section C, numéros 2536 et 2538 pour un montant de 42 493,07 € et la moitié indivise des terrains section C numéros 2537 et 2158 pour un montant de 500 € à la Société Française d'Habitation Économique et d'autre part la moitié indivise des terrains cadastrés section C numéro 2537 et 2158 pour un montant de 500 € à la SCI LE LOFT ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les actes authentiques ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

9.→ ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - PASS FONCIER : validation de nouvelles clauses de mise en œuvre du dispositif PASS FONCIER

Monsieur GAUDY rappelle que dans le cadre du Plan Local de l'Habitat Intercommunautaire et de la délégation des « aides à la pierre », la production des logements sociaux intègre la production de logements en accession sociale à la propriété qui répond à des enjeux de mixité sociale, de fluidité du parcours résidentiel et favorise le maintien des jeunes ménages sur le territoire. Lors de sa séance du 2 février 2009, le Conseil communautaire de la CAHM a validé le dispositif PASS Foncier pour la réalisation de 50 logements en accession sociale à la propriété pour 2009 et de fait, l'octroi de subventions, 3 000 € ou 4 000 € selon la taille de la famille. Sachant toutefois qu'aujourd'hui, l'Etat prévoit de compenser les aides apportées par les collectivités, le quota de logements subventionnables a été porté, pour 2009, de 50 à 87 logements pour une enveloppe budgétaire inchangée de 175 000 €.

Le dispositif peut être affiné par les clauses de mise en œuvre suivantes :

- dans le cadre de **l'organisation du dispositif et partenariat**, il est proposé la mise en place d'une procédure décrivant les étapes d'instruction et de validation des dossiers de demande de PASS FONCIER pour les futurs accédants.
- pour la **clause anti-spéculative et versement de la subvention**, il est proposé que la CAHM exige le remboursement de la subvention communautaire si le bien est cédé dans les 5 années suivant la signature de l'acte d'acquisition sauf mutation ou accidents de la vie. Cette disposition sera inscrite dans l'acte de vente par le notaire qui recevra la subvention pour le compte de l'accédant.
- dans le cadre d'une **priorité donnée au locataire du parc HLM** existant par le biais d'une **communication par le PASS FONCIER** ciblée à leur rencontre : il est proposé que l'on étudie et mette en place avec les organismes HLM un système d'information approprié.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de valider ces nouvelles clauses au dispositif PASS Foncier pour la réalisation de logements en accession sociale à la propriété en complément de la délibération prise en février du même exercice.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** ces nouvelles clauses au dispositif PASS Foncier ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au **Budget principal pour la prise en charge de ces dispositions**.

10.→ OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX - AVENANTS A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DES AIDES A LA PIERRE: rétrocession à l'Etat des autorisations d'engagement (AE)

Monsieur GAUDY rappelle que la convention de délégation des aides à la pierre signée avec l'état (2006 à 2008 plus 2009 année de prorogation) arrive à son terme au 31 décembre 2009.

Parc public :

Concernant, la **production du parc public social** selon les objectifs contractualisés avec l'Etat des enveloppes annuelles ont été réservées à la CAHM, dites autorisations d'engagement, afin de notifier les financements des projets d'opérateurs HLM sur le territoire intercommunal. Or, ces objectifs n'ayant pas été atteints, l'Etat demande que la part d'enveloppe non utilisée lui soit rétrocédée après avoir conservé les sommes nécessaires pour les opérations à notifier d'ici décembre 2009 (466 453€), soit :

BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT HERAULT MEDITERRANEE

	AE délégué	AE consommé	solde AE
2006	453 710 €	19 500 €	434 210 €
2007	692 637 €	129 900 €	562 737 €
2008	151 050 €	853 717 €	-702 667 €
2009	712 938 €	466 453 €	246 485 €
TOTAL	2 010 335 €	1 469 570 €	540 765 €

La somme restituée 540 765€ à laquelle s'ajoute 178 234 € restée (en 2009) en réserve auprès de l'Etat soit un total de **719 000 € feront l'objet d'une nouvelle répartition régionale** par la DRE et bénéficiera à des opérations de logements sociaux sur d'autres territoires.

Concernant le **parc privé** et suivant l'Avenant à la convention 2009, il a été octroyé à la Communauté d'Agglomération une enveloppe de 1 800 000 € dont 270 000 € en réserve.

A ce jour, dans le cadre de l'**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain**, il apparaît un prévisionnel de subventions à notifier d'un montant de 1 917 251 €. Par conséquent, il convient d'effectuer une demande complémentaire de financement de 117 251 € auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire :

- d'une part à se prononcer sur la restitution des Autorisations d'Engagement sur le parc public par Avenant n°8 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre avec l'Etat ;
- et d'autre part à se prononcer sur la dotation supplémentaire au titre de l'OPAH RU sur le parc privé par Avenant n°8 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'Anah.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** un Avenant n°8 à la convention avec l'Etat portant sur la restitution des Autorisations d'Engagement au titre de la production du parc public ;
- **DE PASSER** un Avenant n°8 à la convention avec l'Anah portant sur la dotation supplémentaire au titre de l'OPAH RU ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledits avenants à la convention de délégation des aides à la pierre ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

➔ **Monsieur GAUDY** indique que chaque année sur le Parc privé l'objectif est très largement atteint et la demande est toujours croissante.

➔ **Monsieur D'ETTORE** constate que beaucoup de propriétaires sollicitent la CAHM pour transformer leur logement. Le seul dossier où il faudrait faire des efforts concerne le Parc public pur c'est à dire bâtir plus de logements sociaux. Ces difficultés sont surtout liées à des causes extérieures (lenteur des procédures, maîtrise du foncier). En effet, certaines communes de l'Agglomération ont peu de foncier.

➔ **Monsieur GAUDY** a bien conscience que chacun est volontaire et aimerait voir d'avantage de projets bien évidemment. Mais, pour avoir participé à des réunions publiques, monsieur le vice-président pense qu'il y a un manque certain de communication, notamment, sur les nouveaux dispositifs que l'Etat veut mettre en place et plus particulièrement sur l'obligation de prendre certains locataires ce qui ne va pas favoriser l'implantation de nouveaux logements sociaux.

➔ **Monsieur VOGEL-SINGER** indique que dans le cadre de la construction du nouveau document d'orientation et d'objectif du SCOT, il faut être conscient qu'une opération ne pourra pas être validée sans une perspective de logements sociaux. On a un resserrement évident des demandes de l'Etat et demain les opérations sans logements sociaux ne passeront plus au SCOT. La DDE est très à l'écoute de ces nouvelles directives.

URBANISME

11.→ REVISIONS SIMPLIFIEES DU POS DE NEZIGNAN L'EVEQUE : avis du Conseil communautaire de la CAHM

a) SECTEUR DE « CASTANIÉ » :

Monsieur VOGEL-SINGER expose :

- que par délibération du 23 juillet 2009 le Conseil Municipal de Nézigian l'Evêque a prescrit la Révision Simplifiée du POS (articles L123-19 et 13 du Code de l'Urbanisme) : classement en secteur 2NA5 d'une partie de Zone d'activités 4NA en vue de créer une zone à vocation dominante d'habitat, sur 8ha occupés en partie
- que sur une superficie de 5 ha 3 environ non occupée, il s'agit de prévoir d'accueillir à terme 90 à 100 logements, au moyen d'opérations d'ensemble. L'objectif étant d'aboutir à une offre de terrains de surface moyenne, de logements locatifs sociaux, de logements de type Maison de ville de première accession.

Il précise d'une part que les principes d'aménagement visent une réalisation cohérente permettant la « greffe » avec le centre bourg, les équipements sportifs et les quartiers d'habitat périphériques et que d'autre part, sont prévus des aménagements sur les accès et déplacements, les espaces verts et publics.

Il indique que cette opération présente un intérêt général car elle permettra de compléter et diversifier, une offre locale limitée (50 parcelles demeurant sur la ZAC de la Figueraie).

b) SECTEUR DE LA CAVE COOPERATIVE :

Monsieur VOGEL-SINGER expose :

- que par délibération du 23 juillet 2009 le Conseil municipal de Nézignan l'Evêque a prescrit la Révision Simplifiée du POS (articles L123-19 et 13 du Code de l'Urbanisme) : classement en secteur UD1 à vocation principale d'habitat d'une zone actuelle UE, en vue d'un projet de 36 logements.
- que sur une emprise d'environ 5 000m², le secteur aujourd'hui occupé par l'ancienne cave et ses annexes, serait après démolition de l'existant (difficultés technique et financière à réutiliser le bâti) dédié à une opération d'habitat (2 bâtiments accolés pour 24 logements et 12 maisons groupées.) de 3 000m² de SHON.
- que selon le schéma d'aménagement élaboré les bâtiments collectifs présenteront des volumes différenciés R+2 et R+3, une façade homogène sur la voie publique et un traitement paysager : alignement d'arbres sur la voie publique, ainsi que des plantations : aires de stationnement et voie interne.

Il indique que cette opération présente un intérêt général par sa contribution à diversifier l'offre en logements de la Commune composée essentiellement de maisons individuelles sur de grandes parcelles, sur un site à l'abandon.

Par conséquent, l'avis préalable de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est nécessité par la procédure (article L122-2 du Code de l'Urbanisme) qui requiert l'accord du Syndicat Mixte du SCOT, dans le cas de dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation, dans l'attente de l'approbation du schéma de cohérence territoriale.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Révision Simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Nézignan l'Evêque – Secteur de « Castanié ».
- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Révision Simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Nézignan l'Evêque – Secteur de la "Cave Coopérative"

12. → PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU POS D'ADISSAN : avis du Conseil communautaire de la CAHM

Monsieur VOGEL-SINGER expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2009, la commune d'ADISSAN a prescrit une révision simplifiée du P.O.S. en vue de permettre l'ouverture à l'urbanisation de parcelles qui, bien qu'inclues dans un PAE approuvé par délibération du 26 février 2009, sont classées en zone NC du Plan d'Occupation des Sols.

L'objectif poursuivi par cette révision simplifiée est d'intégrer trois parcelles en zone IINA du Plan d'Occupation des Sols, afin d'y autoriser la construction de maisons d'habitations. L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles déjà desservies en matière de réseaux, permettrait de libérer la pression foncière, et ce dans un souci de maîtrise du développement urbain étant entendu que les parcelles concernées sont exemptes de toute exploitation agricole.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs affichés de la révision générale du POS en matière, notamment, d'offre diversifiée de l'habitat.

Cette révision simplifiée portant sur le déclassement de 3 975 m² actuellement en zone NC du P.O.S pour un classement en zone IINA, il est nécessaire avant de requérir l'avis conforme du Syndicat Mixte chargé du SCOT que les membres du Conseil communautaire donnent leur avis sur ce projet.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Révision Simplifiée du Plan d'Occupation des Sols n°1 d'Adissan.

EMPLOI & FORMATION

13. → PLIE - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR L'ANNEE 2009 A L'UNION REGIONALE DES PLIE

Monsieur Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de la formation expose qu'en janvier 2003, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la Région Languedoc-Roussillon ont décidé de se regrouper au sein d'une association afin de mutualiser leurs expériences, leurs procédures et d'être, à travers l'association, un interlocuteur de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des institutions gestionnaires de crédits. La Communauté d'agglomération adhère chaque année au titre du PLIE à cette Union Régionale des PLIE.

Par conséquent, il propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à « l'Union Régionale des PLIE » pour un montant de 150 €, association qui aura pour finalité d'être un organe d'échange, de réflexion, de concertation et une force de propositions internes et externes.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADHERER** à l'Union Régionale des PLIE du Languedoc-Roussillon pour l'exercice 2009 ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président à procéder au mandatement de la somme de 150 €.

POLE FONCTIONNEMENT

14. → SICTOM DE PEZENAS-AGDE :

- **transfert de la compétence déchets de la Communauté de Communes Orb et TAUROU**
- **désignation des représentants de la CAHM au sein du SICTOM**

Monsieur VOGEL-SINGER informe que le Comité syndical du SICTOM de Pézenas Agde par sa séance en date du 25 septembre dernier s'est prononcé favorablement sur le transfert de la compétence élimination et valorisation des déchets de la communauté de communes Orb et Taurou au SICTOM à compter du 1er janvier 2010. Conformément aux dispositions du CGCT, la Communauté d'agglomération, membre du SMICTOM de Pézenas – Agde doit émettre un avis sur le transfert de cette compétence.

De plus, compte tenu de l'adhésion de la Communauté de Communes FRAMPS 909 en lieu et place de ses communes membres (Autignac, Puimisson et Saint Génies de Fontedit) et lors de l'adhésion de la Communauté de Communes Orb et Taurou (Causses et Veyran, Pailhes, Murviel lès Mtp, Saint Nazaire de Ladarez, Thézan les Béziers) les collectivités hors CAHM disposeront de 40 délégués titulaires.

La CAHM compte aujourd'hui, 38 membres titulaires et 19 membres suppléants (délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2008). En conséquence, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 des statuts du SICTOM, et pour respecter la proportion, la Communauté d'Agglomération doit désigner ses représentants à savoir deux délégués titulaires et 1 délégué suppléant supplémentaires.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la désignation de ses Représentants au sein du SMICTOM de Pézenas-Agde.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable au transfert de la compétence "élimination et valorisation des déchets" de la Communauté de Communes Orb et Taurou au SMICTOM de Pézenas-Agde ;
- **D'INVITER**, à l'issue de la procédure, monsieur le Sous-Préfet de Béziers à prendre l'Arrêté modificatif afférent ;
- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à la désignation des Représentants de la CAHM ;
- **DE DESIGNER** 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas-Agde à compter de janvier 2010.

DELEGUES TITULAIRES
Philippe HUPPÉ
Josiane BUCHACA

DELEGUE SUPPLEANT
Henry SANCHEZ

TRANSPORTS

15.→ TRANSPORT DES VOYAGEURS ET SCOLAIRES SUR LE RESEAU DE TRANSPORT URBAIN DE LA CAHM : approbation du règlement interne

Monsieur Christian THERON, vice-président délégué aux transports rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, autorité organisatrice des transports publics routiers urbains de voyageurs sur le territoire intercommunal a confié depuis le 1 juillet 2009 le marché de transport de voyageurs à la société CARPOSTAL et assure au travers de conventions annuelles passées avec le département de l'Hérault, le transport d'une partie des scolaires sur son réseau. Face à une progression constante des phénomènes d'incivilités de l'ensemble des usagers et afin de garantir un service de qualité pour tous, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire d'instaurer un règlement interne propre relatif à l'usage de son service de transport en commun (comportement à la montée, à bord et à la descente des véhicules) et de valider la mise œuvre du règlement transport *pièce annexe de cette question qui a été transmis avec la convocation du Conseil.*

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le règlement interne du service de transport en commun de la Communauté d'agglomération dont le contenu ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

FINANCES

16. → DECISION MODIFICATIVE N°2 : Budget principal de la CAHM

Monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information expose qu'il s'avère nécessaire de procéder à des modifications sur le Budget Principal 2009 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui concernent des ouvertures et virements de crédits.

Certaines des écritures proposées sont demandées par notre Trésorerie, dans le cadre de la qualité comptable. Il s'agit des écritures suivantes :

- l'amortissement de frais d'insertion non suivis de réalisation (débit en 6811 et crédit en 28033)
- l'intégration des frais d'études et des frais d'insertion au chapitre 23 pour les opérations 214, 401, 403 (mandats au 23 et titres en 2031 et 2033)
- l'écriture pour la régularisation de l'avance non remboursée de la SEBLI pour la zone des Rodettes (mandat au chapitre 23 et titre au chapitre 77).

Le reste des ouvertures et virements de crédits concernent la gestion courante de la CAHM.

D.M. n°2 du Budget principal 2009 de la CAHM		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chap. 011	Charges à caractère général	- 173 885,39 €
Chap. 012	Charges de personnel	- 100 000,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante et subventions	+145 000,00 €
Chap. 65	Subvention supplémentaire à l'OT Val d'Hérault	+120 000,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	+ 5 000,00 €
Chap. 68	Dotations aux amortissements et provisions	+ 3 885,39 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	+ 276 079,90 €
TOTAL :		+ 276 079,90 €

D.M. n°2 du Budget principal 2009 de la CAHM		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chap. 77	Produits exceptionnels	+ 276 079,90 €
TOTAL :		+ 276 079,90 €

D.M. n°2 - du Budget principal 2009 de la CAHM		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	- 150 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	- 162 184,12 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	- 50 000,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	+ 276 079,90 €
Opération 214	Square Jean Félix	+ 2 177,99 €
Opération 231	Aire d'accueil des gens du voyage d'Agde	+ 50 000,00 €
Opération 401	Digue de Cazouls	+ 38 731,59 €
Opération 403	Digue de Bessan	+ 5 980,00 €
Opération 407	Acquisition foncière / Logement social	- 150 000,00 €
Opération 505	Protection du littoral Vias Ouest	+ 13 251,43 €
Opération 602	Délégation Etat Aides à la pierre	- 150 000,00 €
Opération 902	Zone des "rochers"	+ 45 000,00 €
Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	+ 40 000,00 €

D.M. n°2 du Budget principal 2009 de la CAHM		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	- 367 818,08 €
Chap. 28	Amortissements des Immobilisations	+ 3 885,39 €
Opération 214	Square Jean Félix	+ 2 177,99 €
Opération 401	Digue de Cazouls	+ 38 731,59 €
Opération 403	Digue de Bessan	+ 5 980,00 €
Opération 602	Délégation Etat Aides à la pierre	-150 000,00 €
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 276 079,90 €
		TOTAL : - 190 963,21 €

Par conséquent, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget principal de la CAHM.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- ✓ **D'APPROUVER** par Décision Modificative n°2 ces ouvertures et virements de crédits tels que présentés ci-dessus sur l'exercice 2009 concernant le Budget principal de la CAHM.

► **Monsieur D'ETTORE** passe la parole à monsieur FAGES qui a suivi l'évolution sur le dossier du Centre aquatique et notamment sur les conventions présentées ce soir.

► **Monsieur FAGES** souhaite faire un préalable pour rappeler au Conseil communautaire l'importance de ce rapport qui va permettre d'adopter deux conventions, une de financement et l'autre de fonctionnement afin de finaliser les conditions de financement du Parc aquatique d'Agde et la contribution respective des deux collectivités c'est-à-dire la ville et la CAHM. En date du 13 décembre 2005, le Conseil communautaire a décidé de prendre la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements culturels et sportifs dont relève la construction du futur Parc aquatique. De plus, à la demande de la ville d'Agde, il a été prévu que le financement serait porté en totalité par la CAHM qui assure également la maîtrise d'ouvrage de cette réalisation sous la condition d'une participation à hauteur de 50 % H.T. et hors subventions de la ville d'Agde. Il fallait donc arrêter de façon formelle et contractuelle les participations de la ville d'Agde venant intégralement en contrepartie sur la base des 50 % évoqués, du portage financier que la CAHM assurait ainsi que des charges supplémentaires que cet engagement provoquaient. C'est la raison pour laquelle à la suite d'observations, un groupe de travail a été constitué pour dénouer cette situation, rédiger avec le concours de Maître CRETIN les conventions qui lient les deux Collectivités. Les objectifs poursuivis ont toujours été clairs et précis. Mettre en place dès la délibération initiale les bases contractuelles assurant de façon respectueuse et équitable les contributions respectives prévues initialement. Autre point important, assurer de façon juridique et légale sur la durée d'amortissement de cet équipement les engagements des collectivités en apportant des assurances et des garanties pérennisées qui ne peuvent être remises en cause. Il est donc présenté ce soir les deux conventions qui peuvent être examinées de façon positive.

Monsieur le Rapporteur comprend les motifs et les raisons qui ont poussé à la suppression de la clause suspensive dans la convention de participation aux frais d'investissement et croit effectivement qu'il est bon que l'Assemblée sache très bien que l'objectif premier était de les associer. Conformément à la situation de la ville d'Agde, il comprend qu'effectivement une convention soit adoptée au titre des frais d'investissement identique à celle qui a été adoptée par la ville.

► **Monsieur D'ETTORE** remercie monsieur FAGES d'avoir présenté les deux questions et précise que ces délibérations vont permettre à la ville d'Agde de verser le premier acompte estimatif dès cette année. Le montant total des subventions n'est pas encore connu aujourd'hui cela dépendra des aides complémentaires accordées par l'Etat, la Région et le Département. Il reste donc encore les Contrats 2010 et 2011. En effet, les études avaient commencées en 2007. On aura donc élargi au niveau des subventions sur 5 exercices.

► **Monsieur FAGES** remercie le Président d'avoir accepté le débat sur le fonds et de l'avoir laissé s'exprimer d'une façon simple et directe sur ce dossier.

➔ **Monsieur EXPOSITO** aurait lui aussi préféré qu'il n'y ait qu'une seule convention alors qu'il est proposé de porter au vote deux conventions séparées. L'article 4 de la deuxième convention ne figure pas dans la première convention et le déplore, il émet donc quelques réserves sur cette clause suspensive.

➔ **Monsieur D'ETTORE** ne comprend pas très bien les raisons de cette méfiance et ne voit pas comment il présenterait un nouveau vote à son Conseil Municipal. Pour lui les deux conventions sont invariablement liées, le paiement ne s'effectue qu'en fonction de la hauteur de l'investissement réalisé. La CLECT permettra de réguler le fonctionnement.

17. → CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE SUR AGDE : Fonds de concours à verser par la ville

a) au titre de l'investissement :

Monsieur FAGES rappelle qu'au titre de sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage du nouveau Centre aquatique à Agde et met en place son plan de financement. Dans ce cadre, il est prévu que la commune d'implantation apporte un fonds de concours financier égal à 50% du coût HT net des subventions reçues.

Par conséquent, il convient de formaliser ce dispositif dans une convention stipulant :

- le coût estimatif actuel de construction du nouveau Centre aquatique s'élève à 12 724 779,03 € HT, auquel s'ajoutent 2 119 420,16 € HT pour la maîtrise d'oeuvre (honoraires de l'équipe d'architecte et bureaux d'études, bureau de contrôle, mission sécurité-protection-santé...).
- à ce montant de construction du bâtiment, s'ajoutent le coût des parkings, abords et plantations (1 767 367,81 € HT y compris honoraires maîtrise d'oeuvre), celui du giratoire d'accès (301 003,34 € HT) et un poste « divers » de 303 612,62 €, ainsi qu'une prévision pour actualisation de 447 719,04 €. Le montant des subventions est estimé à 4 663 902 € (3 597 902 € déjà acquises et 1 066 000€ attendues).

En conséquence, le coût total HT et net des subventions ressort à un montant estimé de 13 000 000 €.

Le fonds de concours à apporter par la ville d'Agde s'élèvera donc à 6 500 000 €. Ce chiffre sera ajusté en fonction des coûts définitifs validés au moment du décompte général définitif.

Le paiement de cette somme sera étalé sur une durée de 17 ans, soit un montant annuel (prévisionnel) de 382 352,94 €.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation de la convention établie entre la CAHM et la ville d'Agde.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS
POUR : 34**

ABSTENTION : 8 (Mme BUCHACA. M. MONEDERO.
Mme PUIG. MM. JOVIADO. HOULES. BISQUERT. EXPOSITO + procuration)

➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de financement au titre des frais d'investissement relatifs à l'opération de construction d'un Centre aquatique communautaire ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

➤ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal pour la prise en charge de cette opération.

b) au titre du fonctionnement :

Monsieur FAGES propose de passer une seconde convention avec la ville d'Agde qui prévoit le versement par cette dernière d'un fonds de concours aux dépenses de fonctionnement du bâtiment sur la base d'une évaluation des charges annuelles de fonctionnement égale à 310 000 € (hors dépenses d'animation du service public lié à la natation). Il précise que cette participation ne pourra pas être d'un montant supérieur à 155 000 €, et ce pendant une durée de 15 ans à compter de la mise en service. Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la convention de financement relative aux frais de fonctionnements dans les conditions susvisées.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS
POUR : 34**

ABSTENTION : 8 (Mme BUCHACA. M. MONEDERO.
Mme PUIG. MM. JOVIADO. HOULES. BISQUERT. EXPOSITO + procuration)

➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de financement au titre des frais de fonctionnement relatifs à l'opération de construction d'un Centre aquatique communautaire ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

➤ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal pour la prise en charge de cette opération.

18. → CENTRE AQUATIQUE - AMENAGEMENT PAYSAGER : demande de subvention

Monsieur D'ETTORE rappelle que dans le cadre de la construction du centre aquatique sur Agde, la Communauté d'Agglomération a réalisé un dossier relatif à l'aménagement périphérique du complexe sportif et ludique qui comporte un traitement paysager particulièrement soigné et qui s'insère dans l'environnement de la Planèze d'Agde. Le montant estimé de ce projet s'élevant à la somme de 2 417 334,50 € H.T. il propose aux membres du Conseil communautaire de solliciter les aides les plus élevées possible auprès de l'État, de la Région et du Conseil Général.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** les aides les plus élevées possibles de l'Etat, de la Région et du Conseil Général ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

19. → SYNDICAT MIXTE « POLE AEROPORTUAIRE BEZIERS-CAP D'AGDE EN LANGUEDOC » : reversement intégral de la Taxe Professionnelle et des compensations perçues par la CAHM - adoption d'une convention cadre relative aux modalités

Monsieur MILLAT expose que le Syndicat Mixte assurera, dans le cadre de sa compétence générale au titre de la promotion des activités aéroportuaires contribuant au développement économique de la zone aéroportuaire, la valorisation des emprises aéroportuaires en vue de l'implantation d'activités économiques nouvelles. Par conséquent, il est proposé de définir dans une convention cadre -en application de l'article 11 de la Loi du 10 janvier 1980 et conformément à l'article 6.2 des Statuts du Syndicat Mixte "Pôle aéroportuaire Béziers Cap-d'Agde en Languedoc" prévoit qu'il "pourra recevoir... la Taxe Professionnelle issue d'entreprises nouvelles et résultant de la valorisation du domaine actuel tel que défini en annexe aux présents statuts. L'intercommunalité membre concernée s'engage à en reverser le montant au budget du Syndicat Mixte. Les modalités du reversement sont définies par convention entre le Syndicat Mixte et l'intercommunalité concernée"- les modalités d'évaluation du produit de la Taxe Professionnelle et des compensations qui seront reversées par la CAHM au Syndicat Mixte "Pôle aéroportuaire Béziers Cap-d'Agde en Languedoc".

Monsieur le Rapporteur précise qu'il sera pris en compte, pour l'évaluation annuelle du montant du reversement, l'intégralité du produit de la TP et des compensations perçues par la CAHM pour toutes les entreprises implantées, à compter de la signature de la convention cadre, sur les terrains appartenant au Syndicat Mixte. Il invite l'Assemblée délibérante à autoriser monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention cadre relative aux modalités de reversement de la Taxe Professionnelle et des compensations qui seront perçues par la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte "Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc".

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

POUR : 36

ABSTENTION : 5 (Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. JOVIADO. HOULES)

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention cadre relative aux modalités de reversement intégral de la Taxe Professionnelle et des compensations que percevra la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte "Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc" ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal pour la prise en charge de ces modalités.

20. → AEROPORT DE BEZIERS CAP D'AGDE EN LANGUEDOC : promotion commerciale et touristique de la destination : convention de financement avec la CCI Béziers Saint Pons (période d'octobre 2008 jusqu'au 31 mars 2009)

Monsieur MILLAT rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2008, la Communauté d'Agglomération a attribué à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers-Saint Pons pour la période Eté 2008 une subvention d'un montant de 112 260 € afin d'assurer la promotion commerciale et touristique (sites internet, actions de promotion, salons, achats d'espaces publicitaires, rencontres et déplacements avec des journalistes, éductour...) des liaisons de l'aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc vers l'Angleterre (Bristol et Luton) avec la compagnie Ryanair. La CCI Béziers-Saint Pons ayant poursuivi la promotion desdites lignes pour la période hiver 2008/2009 (du 25/10/08 au 29/03/09), monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire, au vu de l'impact important de ces dessertes sur l'économie du territoire, de passer une convention de financement afin d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 103 646,10 €, calculée sur la base d'une aide moyenne de 4,15 € par passager pour les deux lignes. L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à LA MAJORITE DES VOTANTS**

POUR : 36

CONTRE : 5 (Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. JOVIADO. HOULES)

ABSTENTION : 1 (M. MARHUENDA)

- **D'APPROUVER** la convention de financement avec la CCI Béziers-Saint Pons pour assurer la promotion commerciale et touristique des liaisons de l'aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc vers l'Angleterre (Bristol et Luton) avec la compagnie Ryanair pour la période du 25 novembre 2008 au 29 mars 2009 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante, soit la somme de 103 646,10 €, calculée sur la base d'une aide moyenne de 4,15 € par passager pour les deux lignes.

➔ **Madame BUCHACA** constate que pour la période écoulée le montant de rattrapage va se monter à 200 000 € ce qui peut être perçu comme un bénéfice pour le Groupe Ryanair.

➔ **Monsieur D'ETTORE** indique que la CAHM verse une participation à l'Aéroport qui ensuite négocie des lignes avec la société Ryanair. Après, de savoir si elle fait des bénéfices ou pas c'est un autre débat. Les voyageurs viennent dépenser à Vias ce qui ne peut être que bénéfique pour les commerçants de Vias qui payent des impôts permettant d'alimenter les services publics et il y a aussi, peut-être, des administrés de Vias qui travaillent sur l'Aéroport.

➔ **Monsieur VOGEL-SINGER** rappelle que la CAHM a demandé que soit utilisé au maximum l'Aéroport pour faire la promotion du territoire. Entre l'afflux de touristes et une promotion qui peut être mise en œuvre derrière ne peut être que positif.

21.→ **RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX : autorisation préalable des poursuites**

Monsieur AMIEL expose que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 fait désormais de l'autorisation des poursuites accordée par les ordonnateurs une condition indispensable à l'exercice des poursuites par les comptables. Ainsi, pour l'émission des commandements de payer et des actes de poursuites qui en découlent, l'article 1^{er} exige :

- une autorisation permanente par le biais d'une délibération,
- ou une autorisation temporaire par un écrit de l'ordonnateur.

L'article 1^{er} précise que le refus d'autorisation ou l'absence de réponse des ordonnateurs autorise les comptables à présenter en non valeur les créances non payées à l'amiable.

Ainsi, en application de ce décret et pour éviter la nullité de toutes les poursuites en cas de contentieux, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le comptable à émettre de façon permanente les commandements de payer et les actes de poursuites qui en découlent. L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- ✓ **D'AUTORISER** l'émission par le comptable des commandements de payer et des actes de poursuites qui en découlent, en vertu de quoi tout acte notifié par celui-ci sera réputé visé de l'ordonnateur pour accord.

22.→ **ASSOCIATION « LOS AMICS DE L'ESCOLA OCCITANA » : attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 6 000 €**

Monsieur AMIEL informe que dans le cadre du soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine culturel, la Communauté d'Agglomération a alloué sur l'exercice 2009 une subvention d'un montant de 14 000 € à l'Association « Los Amics de l'Escola Occitana » qui assure une présence culturelle occitane sur le territoire en liaison avec le cercle occitan d'Agde en organisant des animations et fêtes autour de la calandreta dagtenca. Au vu, notamment, des nombreuses participations de l'association auprès de diverses manifestations, celle-ci sollicite une aide complémentaire à hauteur de 6 000 €.

Par conséquent, il propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de ce complément de subvention auprès de ladite association afin qu'elle puisse continuer à mener ses actions de partenariat.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** un complément de subvention de 6 000 € à l'association « Los Amics de l'Escola Occitana » ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président de procéder à son mandatement sur le Budget de la CAHM.

MARCHES PUBLICS

23. → TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL DE PORTIRAGNES : lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux

Madame Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de gestion et de protection des espaces naturels d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération a en charge la gestion raisonnée du Littoral. Ainsi, en cohérence avec les aménagements identifiés sur la côte Ouest de Vias, des travaux de protection du littoral Est de la commune de Portiragnes doivent être réalisés avant le début de la saison estivale 2010. Un dossier de consultation spécifique pour ces aménagements a été réalisé par le cabinet SOGREAH pour un coût total de travaux estimé à la somme de **345 000 € HT**.

Elle précise que le dossier comprend un lot unique décomposé comme suit :

- déblayer une partie des aménagements en place à ce jour (aire de stationnement, poste de secours, concessions de plage...).
- refaire l'écoulement des eaux pluviales de l'aire de stationnement qui actuellement se dirige vers la plage et fragilise davantage ce système déjà fort perturbé.
- créer un cordon dunaire (d'environ 200 m linéaire) et de l'équiper d'ouvrages de franchissement.
- recharger en sable la plage (stock sableux de l'ancien grau du Livron) afin de lui donner une largeur suffisante pour estomper l'énergie des vagues.

Ainsi, madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation pour ces travaux sous forme d'appel d'offres ouvert, et d'autoriser monsieur le président à signer le marché à intervenir et indique que les études et les travaux nécessaires à cette opération seront subventionnés à hauteur de 30% pour l'Etat, 15% pour l'Europe, 15% pour le Conseil Régional, 15% pour le Conseil Général, soit un taux de 75 % sur le montant HT. La part de la CAHM, maître d'ouvrage, est de 25 %. L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57,58 et 59 du code des marchés publics pour les travaux d'aménagements relatif à la protection du littoral est de la commune de Portiragnes ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

POLITIQUE DE LA VILLE

24. → CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) : reversement à la ville d'Agde des subventions accordées par l'Etat

Madame Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, à la politique de la ville expose que dans le cadre des actions de prévention de la délinquance menées par le CISPD, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée participe au fonctionnement et à l'équipement de la vidéo protection de la ville d'Agde, ainsi qu'au suivi des personnes en Travaux d'Intérêt Généraux (TIG) au sein de ses services, en reversant à la ville les subventions accordées par l'Etat dans le cadre du Fond d'Intervention et de Prévention de la Délinquance (FIPD) :

- 30 000 € pour la vidéo protection pour l'année 2009 pour l'achat, l'installation et le fonctionnement de 2 caméras (subvention Etat 2009) ;
- 4 000 € pour le suivi des Personnes sous mains de Justice en Travaux d'Intérêt Généraux (subvention Etat 2008 / bilan de l'action terminée en juin 2009).

Elle invite les membres du Conseil communautaire se prononcer sur le reversement à la ville d'Agde des subventions accordées par l'Etat.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- ✓ **DE REVERSER** à la ville d'Agde les subventions accordée par l'Etat pour :
 - un montant de 30 000,00 € concernant la vidéo protection pour l'achat, l'installation et le fonctionnement de deux caméras ;
 - un montant de 4 000,00 € concernant le suivi des Personnes sous mains de Justice en Travaux d'Intérêt Généraux
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- ✓ **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

➔ suite à la question posée par monsieur MONEDERO, monsieur le Président demande de faire un point avec le service de la Politique de la ville pour savoir qu'elles sont les communes de l'Agglomération qui acceptent de prendre des TIG afin de faire remonter l'information à l'Etat.

RESSOURCES HUMAINES

25. → MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Monsieur Edgar SICARD, vice-président délégué aux ressources humaines, aux relations sociales et au protocole expose que l'évolution de la structure et la professionnalisation des services nécessitent la création d'un emploi relevant du grade de Rédacteur chef, d'un emploi relevant du grade de Conservateur de bibliothèques de 2ème classe et d'un emploi relevant du grade de Directeur territorial. Par conséquent, il propose aux membres du Conseil communautaire de modifier le Tableau des emplois de notre établissement et de créer les postes indiqués.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- ✓ DE CREER ; un poste relevant du grade de Rédacteur chef, d'un poste relevant du grade de Conservateur de Bibliothèques de 2ème classe et d'un poste relevant du grade de Directeur territorial ;
- ✓ DE MODIFIER le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 9 NOVEMBRE 2009

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Directeur territorial	A	1
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	10
Rédacteur principal	B	2
Rédacteur chef	B	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	12
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur Chef	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
Conservateur de bibliothèque de 2ème classe	A	1
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	16

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL
------------------------	-------------	--

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assistant socio-éducatif	B	2
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur principal	A	3
Ingénieur en chef de classe normale	A	1
Ingénieur	A	6
Technicien Supérieur Principal	B	3
Technicien Supérieur Territorial Chef	B	4
Technicien Supérieur Territorial	B	5
Contrôleur territorial en chef de travaux	B	1
Agent de Maîtrise Principal	C	12
Agent de Maîtrise	C	21
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	19
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	16
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe <i>(ex agent technique qui seront transformés en Adjoint technique de 1^{ère} classe après avis de la CAP)</i>	C	6
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	168
FILIERE SPORTIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Educateur APS hors classe	B	1
Total emplois permanents à temps complet		395
Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h/ mois	A	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois)	C	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (28 h / hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois)	C	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (28 heures hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 heures hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h /mois)	C	1
Total emplois permanents à temps non complet		9
Emplois fonctionnels		
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint	A	3
Total emplois fonctionnels		4

EMPLOIS NON PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2
Total emplois NON permanents		110

EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL
Mission de coordination des projets de développement touristique	1
Chargé de mission prévention hygiène et sécurité	1
Chargé de mission de développement des activités sportives	1
Total emplois accessoires	3

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades ainsi créés sont inscrits au Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

26. → INSTAURATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS RELEVANT DU GRADE DE CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES DE 2^{ème} CLASSE :

Monsieur SICARD indique que dans la perspective de la nomination d'un Conservateur de Bibliothèques de 2^{ème} classe au sein de notre Etablissement, il est nécessaire de modifier le Régime Indemnitaires du personnel en créant des primes correspondant à ce cadre d'emploi. Ainsi, il propose d'attribuer une indemnité spéciale de Conservateur de bibliothèques au taux maximum annuel et une indemnité compensatrice correspondant à la perte entre le Régime Indemnitaires maximum attribuable aux bibliothécaires et l'indemnité spéciale. Par conséquent, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur ces modifications du régime indemnitaire des agents de la CAHM.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** la délibération en instaurant une Indemnité spéciale allouée aux Conservateurs de bibliothèques au taux maximum annuel fixé à ce jour à 5 266,66 € pour les Conservateurs de 2^{ème} classe, 7 905,40 € pour les Conservateurs de 1^{ère} classe et 9 486,75 € pour les Conservateurs en chef et en attribuant une indemnité compensatrice d'un montant maximum de 4 764,38 € par an ;
- **DIT** que les valeurs du Régime Indemnitaires indiquées ci-dessus évolueront en fonction des revalorisations du point d'indice de la fonction publique et des régimes indemnitaires de référence ;
- **DIT** que les autres indemnités instaurées dans le cadre du régime indemnitaire restent inchangées ;
- **D'INSCRIRE** au Budget de la CAHM les crédits nécessaires à l'attribution de ces indemnités.

27. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la séance du prochain Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE FIXER** le lieu du prochain Conseil communautaire de la CAHM prévu le **25 janvier 2010** sur la commune de **Saint Thibéry**.

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30